



Dois je rattrapper des heures d'un CDD précédent ? merci

Par **Sophie7**, le **22/06/2016** à **18:47**

Bonjour,

Je vous écris en vous remerciant beaucoup par avance pour l'attention et le temps que vous voudrez bien accorder à ma demande.

Je suis actuellement employée en CDD d'un an en tant qu'animatrice pour une mairie.

La fin de mon CDD "annualisé"(septembre 2015 à aout 2016) approchant on me demande de rattrapper des heures du CDD précédent. Je devrais soi disant 50 h du CDD précédent (de septembre 2014 à aout 2015) et on veut me les faire rattraper sur mon temps de vacances de cet été. On me dit que je n'ai pas réalisé ces heures par convenance personnelle ce qui est faux, elles n'ont tout simplement pas été prévues dans mon planning du CDD précédent. Cela me ferait réaliser 1657h h de travail cette année.

J'aimerais savoir si cela est légal.

Mon contrat est de droit public puisque je suis employée par une municipalité. L'inspection du travail n'a pas pu me renseigner je dépends du tribunal administratif.

Je vous remercie beaucoup pour votre aide car je me sens bien démunie.

Bien cordialement

S.R.

Par **P.M.**, le **22/06/2016** à **20:27**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale de la Fonction Publique...

En tout cas, l'employeur devrait justifier ces heures à rattraper et il ne devrait pas pouvoir vous faire travailler pendant vos congés payés et assumer s'il ne vous a pas fourni du travail pendant le CDD précédent...